



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nice

Le recteur de l'académie de Nice

Vu l'article R. 914-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article R. 914-5 du Code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nice, sont ainsi fixées : 1998 agents représentés dont 1391 femmes soit 69,60% et dont 607 hommes soit 30,40%.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Nice, le 1^{er} juin 2018

Emmanuel ETHIS